

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-1 du code de l'environnement)

Projet d'arrêté préfectoral délimitant le bassin versant en amont de la plage du Ris (communes de Douarnenez et de Kerlaz) et définissant le programme de mesures obligatoires à mettre en œuvre pour diminuer la concentration bactérienne dans les eaux se déversant sur la plage

La plage du Ris sur le territoire des communes de Douarnenez et de Kerlaz a été fermée par arrêté préfectoral le 4 mars 2019.

Les collectivités du bassin versant se sont mobilisées avec l'appui des services de l'État pour limiter les risques de pollution bactériologique, en particulier sur l'abreuvement des bovins.

Aujourd'hui la situation sanitaire mesurée par l'A.R.S est meilleure qu'en 2018

Il est donc important de consolider la situation constatée : il est ainsi proposé d'arrêter un programme de mesures jusqu'à l'atteinte d'un niveau de qualité sanitaire « bonne ».

Ces mesures sont les suivantes relatives à :

- abrogation des interdictions d'épandage
- obligations liées à assainissement non collectif
- obligations liées à l'assainissement collectif
- obligations concernant les seules exploitations agricoles

Compte tenu de son incidence sur l'environnement, ce projet est soumis à la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté ci-joint est consultable sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 29 janvier 2020 au 18 février 2020 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations seront prises en considération dans la rédaction finale de l'arrêté.